



Présents : ADELL JM - BARDOU G – BEDOS D – CAZENAVE M – ESTEBAN P - GUILHAUMON JM – JAFFUEL C - MARZA I - PIOCH JL- REVEL M

Absents excusés représentés :
BONVALET D procuration à JAFFUEL C

Absents : BERRETTE S – GOUTY M – MARTIN R – MARTIN S

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu du conseil du 12 juillet 2012 qui est voté à l'unanimité

I Renouveaulement de deux emplois contractuels affectés à l'ALP (Accueil de loisirs périscolaires), à l'école et au nettoyage des salles communales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler les deux emplois contractuels affectés à l'ALP, au nettoyage de l'école et des salles communales pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2012 jusqu'au 31 août 2013, sur la base de 29 h hebdomadaires annualisées, rémunérées au SMIC.

Vote à l'unanimité.

II Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe

Suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, et de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Vote à l'unanimité.

III Assermentation du personnel communal à l'urbanisme

Monsieur le Maire dit au conseil que suite au départ en retraite de Monsieur Jean-Michel Garel chargé d'établir les conformités en urbanisme, il convient d'assermenter un agent communal à l'urbanisme pour cette mission.

Vote à l'unanimité.

IV Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilée domestique » (PFAC «assimilée domestique»)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique a supprimé définitivement, et à compter du 1^{er} juillet 2012 la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été créée afin de pallier à cette suppression, de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et de satisfaire enfin les besoins locaux d'extension des réseaux. La PFAC concerne aussi bien les constructions nouvelles que les constructions existantes (dans le cadre d'une extension de réseau).

Cette participation est fixée à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminuée le cas échéant du coût des travaux de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L 1331-2 du code de la santé publique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le montant de la PRE d'un montant de 2 200 € avait été institué par la commune de Neffès par délibération du 4 juin 2004.

La P.F.A.C. « assimilée domestique» est due par les propriétaires d'immeubles (les restaurants, les activités tertiaires (bureaux), sportive, culturelle, maison de retraite...) qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public.

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer le montant de la PFAC et PFAC «assimilée domestique» à 2 200 € pour une construction neuve et à 2 200 € pour une construction existante.

Le fait générateur de la P.F.A.C. et P.F.A.C. « assimilée domestique » est :

- la date de raccordement au réseau collectif pour les constructions nouvelles ou existantes (extension ou partie réaménagée) dès lors que celles-ci génèrent des eaux usées supplémentaires et non plus l'autorisation d'occupation du sol.

Vote à l'unanimité

V Questions diverses

1° - Acquisition de terrains « Lieu-dit Pech Rome »

Monsieur le Maire informe le conseil que des terrains sont à la vente à proximité du Moulin de Julien et de la pansière.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces parcelles comme le montre le rapport exposé dans le cadre de la protection, l'aménagement et l'ouverture au public des espaces naturels du Pech Rome et du Moulin de Julien, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ces parcelles pour un montant de 8 000 €.

Vote à l'unanimité

2° - DM N° 4 COMMUNE : Règlement de l'acquisition de terrains

Monsieur le Maire propose au conseil de prendre une décision modificative (DM) sur le budget de la commune 2012 pour régler les terrains acquis par la commune à proximité du moulin de Julien.

Il convient de rajouter la somme de 8 000 € au compte « Acquisition de terrain » et d'enlever 8 000 € au compte « Restauration du pont chemin de Vailhan » qui ne se fera pas cette année..

Vote à l'unanimité.

VI Information : Projet d'implantations d'éolienne sur la commune de Cabrières

Monsieur Bardou informe le conseil municipal du projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Cabrières en limite des communes de Neffiès, Vailhan, Montesquieu, Valmascle.

Une réunion publique aura lieu à Neffiès le vendredi 7 septembre 2012 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 19 h 30